

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 18 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 18 janvier à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle annexe à la mairie, sous la présidence de Franck ROBILLARD, maire.

**Présents** : Franck ROBILLARD, Virginie BERTHIER, Sandrine ROULLIER, Nicolas GILLES, Julia QUELLIEN MATHON, Valérie ALBAREDA, Thierry GOUIX, Catherine LEMAITRE, Olivier DAVY, Jean-Pierre PAQUET, Gilles ARMAND, Bruno ONFROY, Isabelle IMBEAUD.

**Procurations** : Nicolas GREGOIRE à Julia QUELLIEN MATHON, Laurence ADAM à Sandrine ROULLIER.

Date de la convocation : 12/01/2018

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Secrétaire de séance : Nicolas GILLES

**Approbation du compte rendu de la séance du 16 novembre** : approuvé à l'unanimité

**Approbation du compte rendu de la séance du 21 décembre** : approuvé à l'unanimité

**Plan Local d'urbanisme :**

Ce point est reporté au 08 février 2018.

**Délibération n° 01/2018 : ouverture de crédits budgétaires sur le budget communal**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : *« jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2017	25 %
20 : immobilisations incorporelles	10 339.15 €€	2 584.79 €
21 : immobilisations corporelles	62 800.00 €€	15 700.00 €
23 : immobilisations en cours	320 000.00 €€	80 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>393 139.15 €€</b>	<b>98 284.79 €</b>

Répartis comme suit :

Chapitre 20	Article 202	2 584.00 €
Chapitre 21	Article 2152	10 676.00 €
	Article 2188	5 024.00 €
Chapitre 23	Article 2315	25 000.00 €

**Délibération n° 02/2018 : ouverture de crédits budgétaires sur le budget assainissement**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la*

dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget assainissement 2018, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2017	25 %
21 : immobilisations corporelles	16 550 €	4 137.50 €
TOTAL	16 550 €	4 137.50 €

Répartis comme suit :

Chapitre 21	Article 2158	4 137.50 €
-------------	--------------	------------

#### **Délibération n° 03/2018 : compte rendu du procès avec un géomètre, dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Croix**

Monsieur le maire donne lecture du jugement rendu par le tribunal administratif de Caen en date du 29 décembre dernier.

Le conseil décide de demander à Tecam une participation financière et décide de ne pas faire appel de la décision.

#### **Délibération n° 04/2018 : demande d'acquisition d' un terrain communal par M MARTIN Raymond**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de monsieur MARTIN Raymond qui souhaite acquérir une bande de terrain communal située devant sa maison à la Bruyère et cadastrée AC 367 pour une superficie d'environ 12 m2.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De vendre cette portion de terrain à M MARTIN Raymond au prix de 1 400 € net vendeur. Les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise le Maire à engager les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **Délibération n° 05/2018 : projet de piste cyclable aux abords de la carrière SMC**

Messieurs Lamache Antoine et Albertoni Camille de la société SMC présentent le projet de piste cyclable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet
- Propose de faire un relevé topographique et de poser des bornes afin de connaître les limites du chemin en bordure de la carrière SMC.

#### **Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement**

Monsieur le Maire présente le rapport qui est adopté à l'unanimité. Celui-ci est consultable en mairie.

#### **Questions et informations diverses :**

1. Monsieur Paquet Jean-Pierre pose la question quant à la réforme des rythmes scolaires à la prochaine rentrée scolaire. Monsieur le président du Sivom les « trois villages » précise que la semaine de 4,5 jours est maintenu à la rentrée 2018 mais que le retour à la semaine de 4 jours est prévu pour la rentrée 2019.
2. La dalle du caniveau en face de la boulangerie ainsi qu'une dalle rue de la Fontaine sont en bascule.
3. Monsieur Paquet demande que les prunus dans le lotissement de l'Espérance soient taillés.
4. Monsieur Armand signale qu'une camionnette immatriculée dans le département du 59 est garée près de chez lui depuis plusieurs jours.
5. Nicolas Gilles précise que le chemin avant le pont à sens unique est jonché de poubelles.

Séance levée à 22h45.